



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-048-2023-06

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-06-20-00007 - Acte de déclaration n° DOS 2023 / 2363 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)?? (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-06-20-00006 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/66 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire?? (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-06-21-00008 - Arrêté n° DOS-2023/2667 portant agrément de la SASU AMBULANCES PICASSO (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-20-00007

Acte de déclaration n° DOS 2023 / 2363
portant modification de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites «
ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à
FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2023 / 2363

**portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022/066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS–2023 / 703 du 12 avril 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

CONSIDÉRANT La demande reçue en date du 9 décembre 2022 et complétée de manière définitive le 7 juin 2023, de Monsieur Patrice NIZARD, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « ANA-L », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « ANA-L », sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), afin de prendre en compte :

- L'intégration de Monsieur Chawki KHADIR, pharmacien, en qualité de biologiste salarié ;
- L'ouverture d'un nouveau site pré-post analytique sis 47 rue de la Gare, 95440 ECOUEN ;

- CONSIDERANT** La copie de l'autorisation ministérielle du 22 mars 2011 portant autorisation d'exercer en France la profession de pharmacien accordée à Monsieur Chawki KHADIR, et le fait qu'il remplit les conditions prévues par les dispositions du 1° de l'article L. 6213-2 du code de la santé publique, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 11 mai 2023 ;
- CONSIDERANT** La copie du contrat de travail conclu entre la société « ANA-L » et Monsieur Chawki KHADIR en date du 13 septembre 2021 et à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** La copie de l'acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés de la société « ANA-L » en date du 8 décembre 2022, portant acte de l'ouverture du site sis 47 rue de la Gare, 95440 ECOUEN ;
- CONSIDERANT** La liste des biologistes médicaux et des techniciens de laboratoire médical exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » ;
- CONSIDERANT** La liste du matériel et des équipements du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » ;
- CONSIDERANT** La copie du bail commercial portant sur la location des locaux du site d'Ecouen, conclu entre Monsieur Soufi SIRAT et Madame Zakia BRIHI, bailleur, et la société « ANA-L », preneur, conclu le 25 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** La copie des plans des locaux dans leur version définitive transmise le 28 mars 2023, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 9m², ainsi que les éléments relatifs à la signalétique confirmant la dénomination de « laboratoire de biologie médicale » ;
- CONSIDERANT** L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » n° 8-3999 rév. 9 délivrée par le COFRAC, ayant pour date de prise d'effet le 14 février 2023 et pour date de fin de validité le 31 août 2025 ;
- CONSIDERANT** Qu'au vu de l'attestation d'accréditation précitée, le laboratoire de biologie médicale « ANA-L » est considéré comme accrédité sur l'ensemble de son activité au sens des dispositions de l'article L.6221-1 du Code de la santé publique ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120) et codirigé par Monsieur David ASSAYAG et Monsieur Patrice NIZARD, et exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « ANA-L » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 155 3, fonctionne sur les **dix sites** listés ci-dessous :

1. Le site FONTENAY-SOUS-BOIS siège social, site principal
9 boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 154 6
2. Le site SARCELLES
6, rue Raymond Rochon à SARCELLES (95200)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 332 4

3. Le site SARCELLES
4ter avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES (95200)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611: 95 003 331 6
4. Le site BONDY
1, place du 11 novembre à BONDY (93140)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 499 7
5. Le site DRANCY
128, avenue Henri Barbusse à DRANCY (93700)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 500 2
6. Le site DRANCY
108, avenue Marceau à DRANCY (93700)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 501 0
7. Le site GARGES-LES-GONESSE
Avenue Charles de Gaulle à GARGES-LES-GONESSE (95140)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 333 2
8. Le site MONTMAGNY
9, rue du 11 novembre 1918 à MONTMAGNY (95360)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 077 4
9. Le site MONTIGNY-LES-CORMEILLES
16, résidence de la Gare à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 022 0
- 10. Le site ECOUEN à compter 20 juin 2023**
47 rue de la Gare à ECOUEN (95440)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 787 8

Les douze biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale sont les suivants :

1. Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste-coresponsable, président
2. Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste-coresponsable, directeur général
3. Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, associé
4. Madame Véronique CAREJE, pharmacien, associée

5. Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, associé
6. Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, associée
7. Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, associé
8. Monsieur Imad DALI BRAHAM, pharmacien, associé
9. Monsieur Jonathan SERERO, médecin, associé
10. Monsieur Antoine BROUTIN, pharmacien, associé

11. Madame Sylvie FOUBARD, pharmacien, salariée
12. **Monsieur Chawki KHADIR, pharmacien, salarié à temps partiel à raison de 0.54 ETP**

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « ANA-L » est la suivante :

Associés	Actions de préférence A	Actions de préférence B	Total actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
David ASSAYAG	1 000 996	6	1 001 002	25,01254 %	1 001 002	25,01254 %
Imad DALI BRAHAM	1	0	1	0,00002 %	1	0,00002 %
Lounis BENSIDHOUM	1	0	1	0,00002 %	1	0,00002 %
Véronique CAREJE	1	0	1	0,00002 %	1	0,00002 %
Frédéric FITOUSSI	1	0	1	0,00002 %	1	0,00002 %
Kobina KLOTZ	1	0	1	0,00002 %	1	0,00002 %
Patrice NIZARD	1 000 996	6	1 001 002	25,01254 %	1 001 002	25,01254 %
Arvish SOORKIA	1	0	1	0,00002 %	1	0,00002 %
Jonathan SERERO	1	0	1	0,00002 %	1	0,00002 %
Antoine BROUTIN	1	0	1	0,00002 %	1	0,00002 %
SPFPL HDAD SAS (détenue par M. David ASSAYAG)	0	999 994	1 999 988	24,98736 %	999 994	24,98736 %
SPFPL HDPN SAS (détenue par M. Patrice NIZARD)	0	999 994	1 999 988	24,98736 %	999 994	24,98736 %
<i>Total Associés Professionnels Internes</i>	<i>2 002 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>4 002 000</i>	<i>100,00 %</i>	<i>4 002 000</i>	<i>100,00 %</i>
TOTAL	2 002 000	2 000 000	4 002 000	100,00 %	4 002 000	100,00 %

ARTICLE 2° : L'arrêté n° 2023 / 703 du 12 avril 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4° : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-20-00006

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/66 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/66

portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-16, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'acte de décès n° 544 ayant constaté le décès de Monsieur Alain, Maurice MALEK le 07 septembre 2022 ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 07 octobre 2022 établi sur la dévolution successorale ;
- VU** l'ordonnance du Tribunal de commerce de Paris en date du 18 octobre 2022 désignant la SELARL AJRS en la personne de Maître Catherine POLI, administrateur provisoire des héritières ;
- VU** le certificat d'inscription au Conseil Central de la Section D en date du 13 mars 2023 accordant l'enregistrement de Monsieur Cyril PLANCHE, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 86 boulevard de Belleville à Paris (75020) suite au décès de son titulaire ;
- VU** l'avenant au contrat de gérance en date du 18 avril 2023 conclu entre Maître Catherine POLI, administrateur provisoire de la SNC Grande Pharmacie de Belleville, suite au décès de Monsieur Alain, Maurice MALEK et Monsieur Cyril PLANCHE, pharmacien ;
- VU** la demande déposée le 30 mai 2023 de Madame Catherine POLI Administrateur provisoire de Madame Eve Hanna Louise MALEK (majeure) et Mademoiselle Salomé Déborah Myriam MALEK (mineure), héritières de Monsieur Alain, Maurice MALEK, nommant Monsieur Cyril PLANCHE gérant de l'officine sise 86 boulevard de Belleville à Paris (75020) ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Cyril PLANCHE justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Cyril PLANCHE n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;

CONSIDERANT que le contrat par lequel les héritières de Monsieur Alain, Maurice MALEK confient la gérance de l'officine à Monsieur Cyril PLANCHE est conclu pour une durée de 4 mois et prendra fin le 05 septembre 2023 au soir;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Cyril PLANCHE, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 86 boulevard de Belleville à Paris (75020), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2^e : La présente autorisation cessera d'être valable le 05 septembre 2023 au soir.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-21-00008

Arrêté n° DOS-2023/2667 portant agrément de
la SASU AMBULANCES PICASSO

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 2667

Portant agrément de la SASU AMBULANCES PICASSO

(78180 Montigny-le-Bretonneux)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES PICASSO sise 4, avenue des Bosquets à Montigny-le-Bretonneux (78180), dont le président est Monsieur Samy SADAT ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés ER-160-ED et ER-970-EC provenant de la société AMBULANCES BELKACIA, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES PICASSO, sise 4, avenue des Bosquets à Montigny-le-Bretonneux (78180), dont le président est Monsieur Samy SADAT, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/327 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 21 juin 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE